



Donation en argent du vivant du donateur

Par **cinefran**, le **12/01/2008** à **18:13**

ma mère souhaite nous donner à ma soeur et à moi une partie de son argent disponible (placé en assurances vie) de son vivant.

Combien peut elle nous donner sans avoir de frais/impôts à payer ni elle ni nous ?

Il existe un autre héritier mon neveu, mon frère étant décédé. Les sommes données par ma mère devront elles être "réunies fictivement" lors du décès de mère ?

Merci de votre aide